

## Procédures administratives sur les ADAP et les ATTESTATIONS pour l'accessibilité

L'ordonnance du 27 septembre 2014 a permis le report de l'obligation de mises aux normes des Etablissements Recevant le Public (ERP) pour l'accessibilité au-delà de la fin 2014, en échange d'un **engagement** de mises aux normes appelé Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap) étalé sur 1 ou 2 périodes de 3 ans maximum selon les cas. Cet engagement doit être formalisé sous la forme d'un des imprimés en pièces jointes à faire parvenir à la Préfecture avant le **27 septembre 2015**. L'ordonnance modificative de la loi a prévu également des pénalités pour les propriétaires et/ou locataires d'ERP qui n'auront pas envoyé leur Ad'Ap en temps voulu.

Dans le cas où un ERP est aux normes au 31 décembre 2014, il faut en informer la Préfecture sous pli recommandé avec accusé de réception avant le 1er mars 2015 (si possible) ou de façon dématérialisée à l'adresse suivante: [adap@gers.gouv.fr](mailto:adap@gers.gouv.fr) en envoyant une attestation d'accessibilité sur l'honneur simple pour les ERP de 5ième catégorie, et une attestation d'accessibilité réalisée par un organisme agréé ou un architecte pour les ERP du premier groupe. Une copie de cette attestation sera communiquée à la Commission Communale ou Intercommunale (le cas échéant) pour l'Accessibilité.

Concernant les ERP qui ne sont pas encore aux normes:

- si l'ERP en question est un ERP de 5ième catégorie, un volet Ad'Ap a été rajouté par rapport aux anciens imprimés de demande d'autorisation de travaux (AT) avec des travaux qui peuvent s'étaler sur 3 ans maximum:

- pour les Autorisation de Travaux (AT) (tous les travaux ne relevant pas d'un permis de construire, y compris des travaux ou aménagements qui ne sont situés qu'à l'intérieur d'un ERP), il faudra utiliser l'imprimé **CERFA 13824\*03**

- pour les Permis de Construire (PC), un **imprimé spécifique** pour l'instruction des projets au titre du Code de la Construction et de l'Habitat qui fait également office d'Ad'Ap a été publié.

- pour les autres cas, on pourra utiliser 1 imprimé **CERFA 15246\*01** qui peut présenter un Ad'Ap sur:

- 1 période de 3 ans pour un patrimoine de moins de 50 ERP de 5ième catégorie
- 2 périodes de 3 ans pour:
  - 1 ERP du premier groupe
  - au moins 1 ERP du premier groupe présent dans un ensemble d'ERP
  - plus 50 ERP de 5ième catégorie

Cet imprimé ne vaut pas Autorisation de Travaux. Quatre mois avant le début des travaux, il faudra déposer une AT avec le nouvel imprimé officiel version 3 (13824\*03 qui a pris effet le 1er janvier 2015 en remplaçant l'ancienne version 02) pour chaque ERP.

Si l'ensemble des travaux de mises aux normes d'un ERP est envisagé avant le 27 septembre 2015, il est conseillé de déposer directement l'AT-Ad'Ap (CERFA 13824\*03) ou le PC avec l'imprimé spécifique en prévoyant l'ensemble des travaux sur la première année.

Ces imprimés sont à déposer avec accusé de réception **avant le 27 septembre 2015:**

- en mairie pour un ERP avec l'AT-Ad'Ap sur 3 ans (CERFA 13824\*03) ou pour le PC

avec l'imprimé spécifique; les communes devront ensuite en envoyer une copie à la Préfecture ainsi qu'à la Commission Communale pour l'Accessibilité ou à la Commission Intercommunale (le cas échéant) pour l'Accessibilité compétente

- en Préfecture pour l'imprimé CERFA 15246\*01 (ADAP de plus de 3 ans ou Ad'Ap de patrimoine) par courrier ou mail ([adap@gers.gouv.fr](mailto:adap@gers.gouv.fr)) avec une copie à la Commission Communale pour l'Accessibilité ou à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité compétente.

Une fois les travaux de mises aux normes réalisés, maximum deux mois après la fin des travaux, il faudra également en informer la Préfecture sous pli recommandé avec accusé de réception ou par mail ([adap@gers.gouv.fr](mailto:adap@gers.gouv.fr)) en envoyant une attestation d'accessibilité sur l'honneur simple pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, et une attestation de conformité réalisée par un organisme agréé ou un architecte différent de celui du projet pour les ERP du premier groupe. Une copie de cette attestation sera communiquée à la Commission Communale ou Intercommunale (le cas échéant) pour l'Accessibilité.

Nous comptons sur votre concours pour diffuser également cette information à tous les propriétaires et/ou locataires d'ERP privés de votre commune.

Par ailleurs, nous organiserons (ou avons déjà organisé pour quelques-unes d'entre elles) des réunions d'information au sein de vos communautés de communes respectives; nous vous invitons à vous y rendre pour venir recueillir des précisions ou des réponses à vos questions.

Pour plus d'information, vous pouvez également consulter le site ministériel dédié à l'Accessibilité: [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)